

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Côtes d'Armor
le Département



Ille & Vilaine



Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan
Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant du Scorff »

Campagne 2021

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00)

Correspondants MAEC de la DDTM :

Cédric DEFERNEZ / Fabienne EVANO

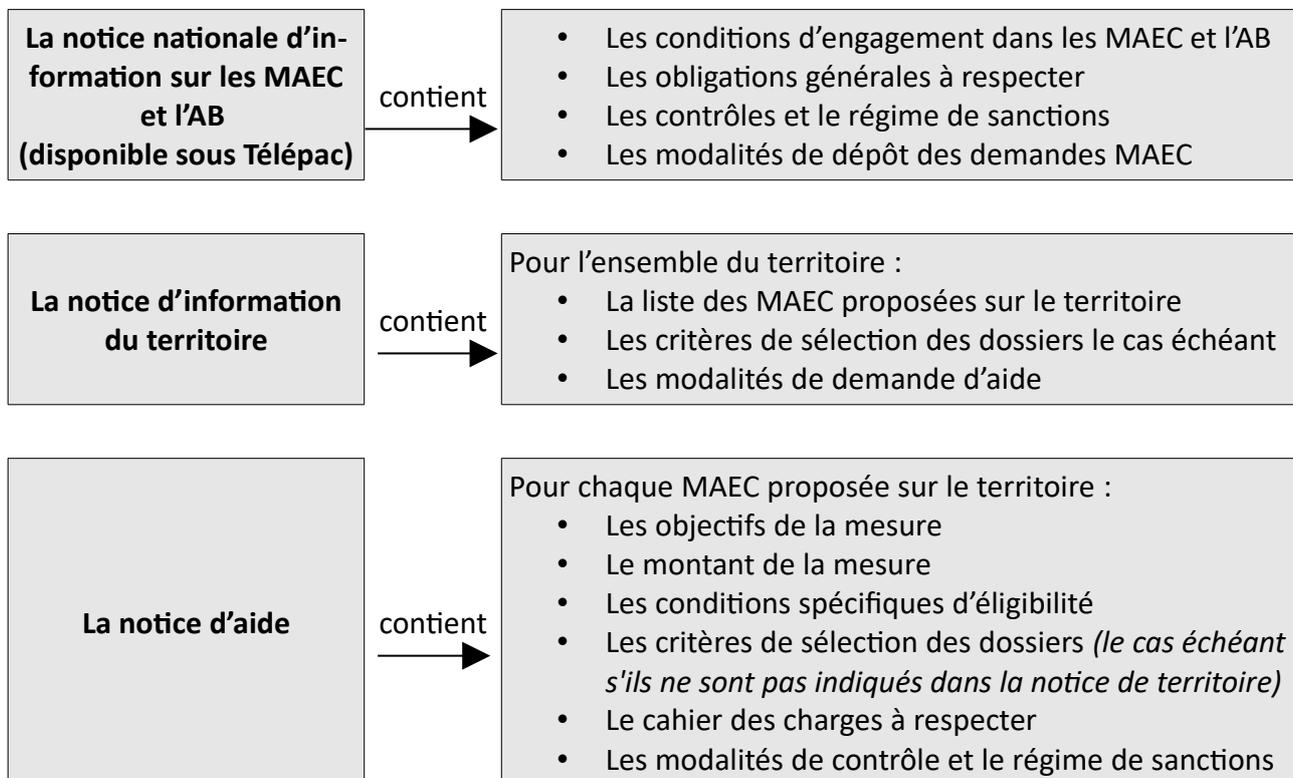
téléphone : 02 56 63 74 13 / 02 56 63 74 12

e-mail : cedric.defernez@morbihan.gouv.fr

fabienne.evano@morbihan.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **SAGE Scorff** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

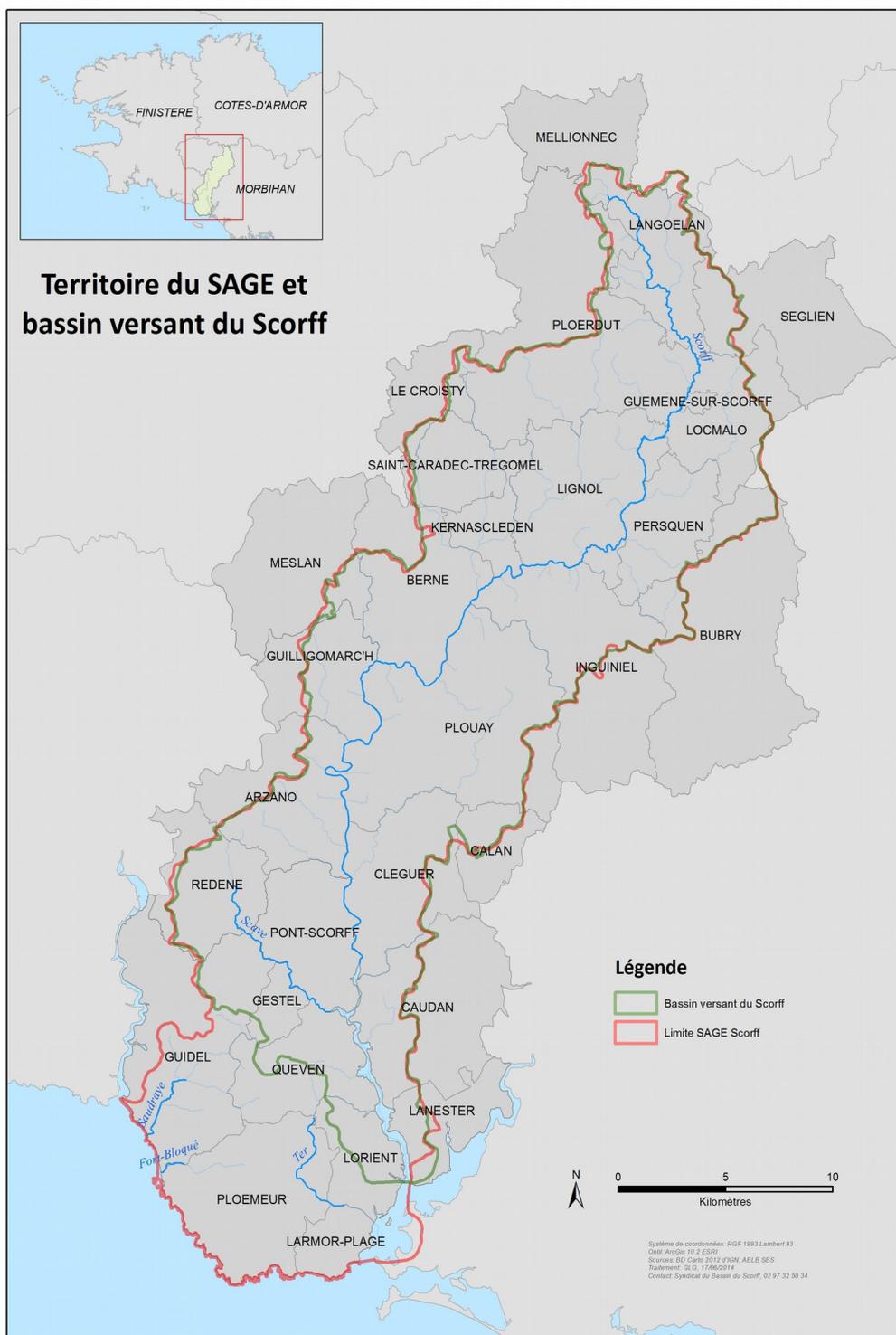
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE SAGE SCORFF

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre d'éligibilité est celui du SAGE Scorff (tout ou partie de 30 communes, cf. carte ci-dessous), plus étendu que celui du seul bassin versant.



2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « SAGE Scorff »

Les principaux enjeux du territoire ont été définis dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du SAGE Scorff (validée en 2012).

Le Contrat Territorial du Scorff 2013-2015 est construit à partir de ces enjeux.

∞ 6 grands enjeux ont été identifiés sur le territoire SAGE Scorff :

1. **Amplifier la reconquête de la qualité des eaux superficielles** pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et accentuer les efforts sur **la morphologie**.
→ Scorff, Scave, Saudraye, Fort Bloqué, Ter
2. **Garantir la satisfaction des usages** en privilégiant l'Alimentation en Eau Potable (AEP).
→ Scorff, Scave, Saudraye, Fort Bloqué, Ter, estuaire et littoral
3. Reconquérir la **qualité des eaux estuariennes** et lutter contre la prolifération **des algues vertes**.
→ Scorff, Scave, estuaire et littoral
4. Optimiser la **gestion des eaux souterraines**.
5. La **maîtrise d'ouvrage** (chef de file sur l'estuaire, «confusion» sur l'outil SAGE...).
6. Réduire la **vulnérabilité aux inondations** et risques de **submersion marine**.
→ Scorff, estuaire et littoral

Les objectifs définis pour le site Natura 2000 sont pour bonne part repris dans les enjeux du SAGE Scorff : sauvegarde de l'écosystème aquatique (eau douce et estuaire) et des zones humides. A ceux-ci s'ajoutent des objectifs de préservation des massifs forestiers feuillus d'intérêt européen.

Les quatre premiers enjeux, en lien avec la qualité des eaux et des milieux aquatiques concernent directement l'activité agricole.

Ils se déclinent dans le SAGE sous la forme des objectifs ci-dessous :

EAU :

- Atteindre le bon état **phosphore** sur toutes les masses d'eau-cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau.
- Atteindre les normes eaux distribuées dans les eaux brutes sur le paramètre **pesticides**.
- Réduire l'eutrophisation (algues vertes) des eaux estuariennes et littorales en tendant vers un quantile 90 de 20 mg/l de **nitrate** à l'horizon 2021.
- Restaurer la **qualité bactériologique** des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages.

BIODIVERSITE :

- Atteindre le très bon **état biologique** sur le Scorff et le bon état biologique sur les autres masses d'eau-cours d'eau.
- Préserver et reconquérir **les fonctionnalités des zones humides**.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant du Scorff »

code mesure	enjeu	libellé de la mesure	montant unitaire (€)	unité	type de couvert	bénéficiaires historiques	nouveaux bénéficiaires	durée contrat (an)
BR_SCBD_GC05	biodiversité	mise en herbe et absence de fertilisation	450	ha/an	grandes cultures	non	oui	5
BR_SCBD_HE04	biodiversité	absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage	159,9	ha/an	surfaces en herbe	oui	oui	1
BR_SCBD_HE05	biodiversité	absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche	326,18	ha/an	surfaces en herbe	oui	oui	1
BR_SCBD_HE08	biodiversité	ouverture de milieu	190,32	ha/an	surfaces en herbe	non	oui	5
BR_SCBD_HE12	biodiversité	maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,4	ha/an	surfaces en herbe	oui	oui	1
BR_SCEA_GC04	eau	mise en place d'un couvert herbacé pérenne	366	ha/an	grandes cultures	non	oui	5
BR_SCEA_HA01	eau	entretien des haies	0,9	ml/an	haies	non	oui	1
BR_SCEA_HA03	eau	entretien des haies arborescentes	3,5	ml/an	haies	non	oui	1
BR_SCEA_HE02	eau	gestion de l'herbe par retard de fauche	222,86	ha/an	surfaces en herbe	oui	oui	1
BR_SCEA_HE03	eau	gestion des milieux humides	120	ha/an	surfaces en herbe	oui	oui	1
BR_SCEA_SPE1	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution	210	ha/an		oui	oui	5
BR_SCEA_SPE2	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution	190	ha/an		oui	oui	5
BR_SCEA_SPE3	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution	140	ha/an		oui	oui	5
BR_SCEA_SPM1	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien	180	ha/an		oui	oui	1
BR_SCEA_SPM2	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Maintien	160	ha/an		oui	non	1
BR_SCEA_SPM3	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Maintien	110	ha/an		oui	non	1

Liste des MAEC proposées sur tout le territoire breton :

code mesure	enjeu	libellé de la mesure	montant unitaire (€)	unité	type de couvert	bénéficiaires historiques	nouveaux bénéficiaires	durée contrat (an)
BR_BR21_SPE1	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution	210	ha/an		oui	oui	5
BR_BR21_SPE2	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution	190	ha/an		oui	oui	5
BR_BR21_SPE3	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution	140	ha/an		oui	oui	5
BR_BR21_SPM1	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien	180	ha/an		oui	oui	1
BR_BR21_SPM2	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Maintien	160	ha/an		oui	non	1
BR_BR21_SPM3	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Maintien	110	ha/an		oui	non	1
BR_API		amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	21	ruche/an		oui	oui	1
BR_CAB		conversion à l'AB				non	oui	5
BR_MAB		maintien en AB				oui	oui	1
BR_PRM		protection des races menacées de disparition	200	UGB/an		oui	oui	1

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant du Scorff.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Des critères de sélection permettant de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières pourront être définis au niveau régional ou local.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE MAEC ?

Pour vous engager en 2021 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, **avant le 17 mai 2021**.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06, 08 ou 09) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02, ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent : vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Lorient Agglomération

Clémence MORHAN - cmorhan@agglo-lorient.fr

Responsable Gestion des Milieux Aquatiques

Tel: 02 90 74 72 77

Pôle Aménagement Environnement et Transports

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BP 20001

56314 LORIENT Cedex